



## Assemblée générale

Distr. générale  
15 octobre 2012

Soixante-sixième session  
Point 66 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/66/L.61)]

#### **66/296. Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>1</sup> qui porte sur la question des droits individuels et collectifs de ces peuples,

*Rappelant également* toutes ses résolutions pertinentes et toutes celles du Conseil des droits de l'homme et du Conseil économique et social qui ont trait aux droits des peuples autochtones,

*Réaffirmant* sa résolution 65/198 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a décidé d'organiser en 2014 une réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, pour permettre un échange de vues et de pratiques de référence sur la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

*Encourageant* la participation des peuples autochtones à la Conférence mondiale,

*Rappelant* sa résolution 59/174 du 20 décembre 2004, dans laquelle elle a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014), et consciente qu'il reste des obstacles à surmonter pour atteindre les buts et objectifs de la deuxième Décennie,

*Invitant* les États et les peuples autochtones à organiser des conférences internationales ou régionales et d'autres réunions thématiques pour contribuer à la préparation de la Conférence mondiale,

*Prenant note* des activités organisées en prélude à la Conférence mondiale par l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur

<sup>1</sup> Résolution 61/295, annexe.



les droits des peuples autochtones, outre l'action menée par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones,

*Encourageant* les peuples autochtones à continuer de prendre une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale, y compris aux niveaux régional et mondial,

1. *Décide* que sa réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, se tiendra à New York, le 22 septembre 2014 et l'après-midi du 23 septembre 2014 ;

2. *Encourage* tous les États Membres à envisager de se faire représenter à la Conférence mondiale au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ;

3. *Décide* que les modalités d'organisation de la Conférence mondiale seront les suivantes :

a) La Conférence mondiale comprendra deux séances plénières, l'une à l'ouverture et l'autre à la clôture, trois tables rondes et une discussion de groupe interactives. La séance d'ouverture se tiendra le 22 septembre 2014, à 9 heures, et sera suivie dans l'après-midi de deux tables rondes qui se dérouleront simultanément ;

b) Les intervenants suivants prendront la parole à la séance d'ouverture : le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les chefs d'État ou de gouvernement ou des représentants de haut niveau d'États Membres de chaque groupe régional, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et trois représentants des peuples autochtones désignés par le Président de l'Assemblée agissant en consultation avec les États Membres, sur proposition des peuples autochtones ;

c) Les tables rondes et la discussion de groupe interactive seront coprésidées par un État Membre et un représentant des peuples autochtones désigné par le Président de l'Assemblée générale agissant en consultation avec les États Membres, sur proposition des peuples autochtones ;

d) Le Président de l'Instance permanente, le Président et Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones seront invités à participer à la discussion de groupe interactive ;

e) Les débats des tables rondes et la discussion de groupe interactive seront retransmis sur Internet ;

f) Les coprésidents des tables rondes et de la discussion de groupe présenteront des résumés des discussions à la séance plénière de clôture ;

g) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation aux tables rondes et aux discussions de groupe interactives sera ouverte aux États Membres, aux observateurs et aux représentants d'organismes des Nations Unies, des peuples autochtones, d'organisations de la société civile et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme ;

h) Les organisations et institutions des peuples autochtones qui souhaiteraient prendre part à la Conférence mondiale, et dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux buts et principes qui y sont énoncés, devraient présenter une demande d'accréditation au Secrétariat en suivant une procédure ouverte et transparente, conformément à la pratique établie

pour l'accréditation des représentants d'organisations et d'institutions des peuples autochtones, ce qui permettra aux États Membres d'avoir suffisamment de temps pour examiner les informations détaillées fournies sur leur participation ;

i) Le Président de l'Assemblée générale devra établir la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourraient participer à la Conférence mondiale ;

j) Le Président de l'Assemblée générale devra établir une liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'universités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et du secteur privé susceptibles de participer à la Conférence mondiale, présenter le projet de liste aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite et porter la liste à l'attention de l'Assemblée ;

4. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des peuples autochtones dans leur délégation à la Conférence mondiale ;

5. *Encourage* les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées issus de peuples autochtones à participer à la Conférence mondiale ;

6. *Encourage* les institutions, fonds et programmes ainsi que les commissions régionales des Nations Unies à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale, dans le respect de leur mandat ;

7. *Prie* son Président d'organiser, au plus tard en juin 2014, une audition informelle interactive avec les représentants des peuples autochtones et des organismes des Nations Unies, les universités, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les parlementaires, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, conformément aux dispositions de la présente résolution, pour qu'ils apportent un concours précieux aux préparatifs de la Conférence mondiale ;

8. *Engage* les États Membres à prendre une part active à l'audition interactive afin que les échanges et le dialogue avec les représentants des peuples autochtones, d'organisations non gouvernementales et de la société civile soient le plus fructueux possible ;

9. *Décide* que la Conférence mondiale produira un document final concis et pragmatique, et prie son Président d'établir, en consultation avec les États Membres et les peuples autochtones, un projet de texte reprenant les vues qui se seront dégagées lors des préparatifs et de l'audition interactive mentionnée au paragraphe 7 ci-dessus, et d'organiser des consultations officielles ouvertes à tous à une date convenable de sorte que les États Membres aient suffisamment de temps pour l'examiner et qu'elle parvienne à un accord à son sujet avant de se prononcer officiellement à sa réunion de haut niveau ;

10. *Décide également* que le document final pragmatique doit contribuer à la réalisation des droits des peuples autochtones et des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>1</sup> et promouvoir la réalisation de tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international ;

11. *Invite* les États Membres et les peuples autochtones à assurer une diffusion aussi large que possible des conclusions des conférences internationales, régionales ou thématiques qu'ils auront organisées afin de concourir aux préparatifs de la Conférence mondiale ;

12. *Prie* son Président, agissant en consultation avec les États Membres et les représentants des peuples autochtones, d'arrêter les dispositions à prendre concernant l'organisation de la Conférence mondiale, notamment les thèmes retenus pour les tables rondes et la discussion de groupe interactive, la possibilité de tenir une cérémonie d'ouverture avec la participation des peuples autochtones, compte tenu des dispositions pertinentes de la présente résolution et du processus de discussion participatif pour l'établissement du document final, et le choix des présidents des tables rondes et de la discussion de groupe, dans le respect du niveau de représentation et du principe de la représentation géographique équitable ;

13. *Décide* d'élargir le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin qu'il puisse aider, de manière équitable, les représentants d'organisations, d'institutions et de communautés autochtones à participer à la Conférence mondiale, y compris à ses préparatifs, conformément aux règles et règlements applicables ;

14. *Exhorte* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer d'alimenter le Fonds, et invite les organisations autochtones, les institutions privées et les particuliers à faire de même ;

15. *Encourage* les États Membres, les organisations et les institutions autochtones, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées à soutenir activement les activités et les manifestations organisées par des peuples autochtones dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, et à organiser à New York des manifestations parallèles et d'autres activités thématiques et culturelles qui valoriseront la Conférence et la feront mieux connaître.

*130<sup>e</sup> séance plénière  
17 septembre 2012*